

1. La formation des contrats

De nombreuses situations de la vie courante nous amènent à conclure des contrats.

Le contrat est un **accord de volontés** entre deux ou plusieurs personnes qui **s'engagent à faire quelque chose l'une pour l'autre**.

Les **éléments constitutifs** principaux d'un contrat sont les suivants :

- titre ;
- désignation des parties ;
- objet ;
- droits et obligations des parties ;
- date, durée, délais...
- en cas de litige, le tribunal compétent ;
- clauses particulières ;
- signatures.

2. Les différentes formes de contrats

Dans certains cas, le **contrat écrit** peut être obligatoire. Il doit préciser les éléments cités ci-dessus.

Mais l'**échange de consentement** peut être **écrit, oral** ou **électronique**. La loi impose un écrit pour certains contrats, qui valide alors l'accord des parties (ex. : un contrat de vente immobilière, un contrat d'assurance), mais le contrat oral ou verbal existe bien légalement.

Dans le cas d'un **contrat électronique**, le contenu du contrat est développé dans un fichier numérique, les contractants ne sont pas physiquement présents et le consentement est matérialisé par une **signature électronique**.

3. La validité d'un contrat

Pour qu'un contrat soit valide, **trois conditions sont nécessaires** :

- Le **consentement des parties** (l'accord des parties) : il doit être libre et ne doit pas être obtenu par l'erreur (qui porterait sur les qualités essentielles de la prestation), par le dol (consentement obtenu par des manœuvres ou des mensonges) ou par la violence (consentement obtenu sous la contrainte).
- La **capacité à contracter** : il faut être majeur et capable. Sont considérés comme incapables par la loi les mineurs non émancipés et les majeurs protégés (ex. : un adulte sous tutelle).
- Le **contenu doit être licite et certain** : il ne doit pas être contraire à la loi et à l'ordre public.

Le non-respect d'une des conditions entraîne la nullité du contrat. Un contrat annulé est considéré comme n'ayant jamais existé.